

**EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) ET DELEGATION AU
PRESIDENT**

FerCher

Conseil Communautaire

Séance du 22 septembre 2021

N°: 2021/64

DELIBERATION

Etaient présents : Fabrice CHABANCE, Nicole PROGIN, Julie FERRON, Sophie ALVES, Bertrand HENAUULT, Sylvain JOLY, François LEGNIER, Michel HERAULT, Franck NORMAND, Gilles GONTHIER, Michel BONNET, Marinette ROBERT Antonietta SANTOSUOSSO, Sonia PAZOS MONVOISIN, Patrice LAUVERGEAT, Monique LEPRAT, Frédéric LE GRANDIC, Rafaël VILLALDEA AVILA, Marie-Line CIRRE, Jean-Luc JACQUET, Nathalie CHAULLET

Pouvoirs : Alain TABARD a donné pouvoir à Julie FERRON ; Nadine MARTIN a donné pouvoir à Marinette ROBERT ; Michel HERAULT a donné pouvoir à Marie-Line CIRRE.

Excusés : Lucien KORCZEWSKI, Michel HERAULT.

Absents : Serge JEANZAC, Anne-Marie DEBOIS, Alain TABARD, Eric AUDEBERT, Nadine MARTIN.

Secrétaire de séance : Marinette ROBERT

Date de convocation : Jeudi 16 septembre 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021/61 « Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais » ;

Considérant que le droit de préemption est une procédure permettant à son titulaire d'acquérir prioritairement un bien immobilier mis en vente par son propriétaire ;

Considérant que cet outil foncier permet la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, à préserver la qualité de la ressource en eau ;

Considérant que le droit de préemption permet également de constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagements conformément à l'article L.210-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'examen du Bureau communautaire en date du 8 septembre 2021 ;

Ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Par : 24 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE**

**PRESENTS : 21
EXPRIMES : 24**

Donne un avis favorable à l'institution du droit de préemption urbain sur le territoire de la Communauté de communes FerCher à l'intérieur d'un secteur reprenant l'intégralité des zones U et AU du PLUi approuvé le 23 juin 2021 ;

Donne délégation à Monsieur le Président de la Communauté de communes FerCher pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain conformément aux articles L.2122°22 et L.5211-1 du CGCT ;

Précise que ponctuellement, opération par opération, le Président pourra déléguer l'exercice du Droit de Préemption Urbain aux communes membres de FerCher qui en feraient la demande conformément à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, s'agissant des aliénations concernant leur territoire communal ;

Précise qu'en application de l'article R211-2 du code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la délibération sera rendue exécutoire et aura fait l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes FerCher et dans chaque mairie du territoire intercommunal pendant un mois ainsi que d'une mention faite dans deux journaux diffusés dans le département ;

Acte que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLUi conformément au 7° de l'article R151-52 du code de l'urbanisme.

Autorise Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Florent-sur-Cher, le 28 septembre 2021,
Le Président, Fabrice CHABANCE

